



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports en commun

Question écrite n° 12040

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation du transport collectif routier en milieu rural. Compte tenu de l'évolution démographique des campagnes, un certain nombre de fréquences, voire de lignes de transport collectif routier ont été supprimées et d'autres risquent de disparaître en l'absence de garanties de recettes minimales permettant un équilibre financier d'exploitation. Il lui demande, dans le cadre de la décentralisation, s'il n'est pas envisageable de prévoir l'affectation d'une partie de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux conseils généraux pour financer la mise en place de transports collectifs nouveaux ou le maintien de services déficitaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conseils généraux sont devenus les autorités organisatrices de droit commun des services réguliers de transports non urbains de personnes depuis l'intervention de la loi d'orientation des transports intérieurs et de la loi du 22 juillet 1983 portant transfert de compétences. Pour l'exercice de ces compétences de service public, le conseil général est attributaire d'un transfert de ressources (3,4 milliards de francs en 1989) au titre du transport des scolaires, qui constituent plus de 60 p 100 de la clientèle des transports interurbains. En étudiant au mieux l'organisation des transports de scolaires (refonte de certains circuits, déspecialisation et intégration sur ligne régulière lorsque cela est réalisable), il est possible de reorienter partiellement au bénéfice de tous les usagers les ressources ainsi transférées et de maintenir en exploitation des lignes éventuellement déficitaires en zone rurale. Il est rappelé par ailleurs qu'à travers la procédure de conventionnement des services ferroviaires d'intérêt régional, y compris les services routiers de substitution, prévu par la loi d'orientation des transports intérieurs et le cahier des charges de la SNCF, les conseils régionaux peuvent disposer de la compétence d'organisation de ces services, qui intéressent en grande partie les dessertes de zones rurales. Outre les recettes commerciales, le financement de l'exploitation de ces services est assuré dans le cadre d'une contribution de l'État à la SNCF qui a représenté 3,7 milliards de francs dans le budget 1989. La création d'une nouvelle ressource spécifique pour la création de services nouveaux ou le maintien de services déficitaires ne me paraît donc pas s'imposer dans ces conditions. C'est par une mise en œuvre de complémentarités entre conseils généraux et conseils régionaux et redéploiement des offres de transports correspondantes qu'il sera possible d'assurer au meilleur coût un service optimal correspondant aux besoins de déplacement de tous les usagers en zone rurale.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12040

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1867